



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 25 AOÛT 1999
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 15 juin 1999 de la municipalité de Collombey-Muraz, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions (Zone mixte I et zone mixte II, au lieu-dit "Entre deux Fossaux" - prescriptions réglementaires et cahiers des charges y relatifs);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 10 du 5 mars 1999;

Vu l'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Collombey-Muraz du 3 mai 1999 approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 21 du 21 mai 1999;

Vu l'absence de recours déposé contre cette décision;

Vu le préavis du Service cantonal de l'aménagement du territoire du 9 août 1999;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions (Zone mixte I et zone mixte II, au lieu-dit "Entre deux Fossaux" - prescriptions réglementaires et cahiers des charges y relatifs), approuvées par l'assemblée primaire de Collombey-Muraz le 3 mai 1999.

droit de sceau : 60 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :



Distr.

- 5 extr. DSI

- 1 extr. IF